



Jeudi 3 novembre 2022

17H00

PRESENT.E.S :

David SEBAG



Déclaration liminaire de la CGT :

La CGT dénonce la méthode utilisée par la fédération des CLCC pour discuter des revalorisations salariales. En effet, l'ordre du jour de cette CPPNI propose des revalorisations salariales pour les salarié.e.s des groupes B et C, et pour les salarié.e.s qui bénéficient du Ségur 2.

Et les autres salarié.e.s, celles et ceux qui ne font pas partie des « cibles » de vos mesures salariales, qu'avez-vous à leur proposer ? Selon vos propositions : rien !

Pourtant, les organisations syndicales représentatives de la branche des CLCC ont fait des propositions. Qu'en faites-vous ? Allez-vous faire une annonce au cours de cette CPPNI ? Si la situation devait rester ainsi, ce sont près de la moitié des salarié.e.s des CLCC qui seront exclu.e.s de nouvelles mesures salariales.

Le contexte oblige pourtant la fédération des CLCC à s'interroger et à se positionner : au mois de janvier 2023, le pays fera face à une inflation de plus de 10 % en 1 an, un record depuis 30 ans ! Tou.te.s les salarié.e.s, y compris ceux dont les métiers ne sont pas « en tension », pâtissent d'une baisse de leur pouvoir d'achat et il est nécessaire d'accompagner financièrement tous les salarié.e.s. La logique de marché n'a-t-elle pas de limite ?

A cette même date, le groupe de rémunération A et le RMAG0 du groupe B seront revenus au SMIC. Dès lors, la situation que nous combattons aujourd'hui, c'est-à-dire le tassement des grilles, deviendra la réalité de demain.

La fédération des CLCC affiche le souhait d'être attractive. La CGT partage cette volonté, mais attend des actes forts. Dans cette situation, c'est aujourd'hui qu'il faut agir, c'est maintenant qu'il faut revaloriser toutes les grilles de rémunérations et c'est tout de suite qu'il faut mettre des moyens financiers sur la table pour les salaires ! La paupérisation des salarié.e.s des CLCC fragilise déjà le recrutement et la fidélisation dans nos établissements.

Nous appelons les organisations syndicales présentes à cette CPPNI à débattre et à revendiquer une démarche commune car la division du salariat et les mesures catégorielles ne sont pas la solution. Pour la CGT, c'est bien l'esprit d'équipe qui doit prévaloir et non la mise en concurrence des personnes.

Nous demandons à la délégation patronale d'étudier la possibilité de faire une proposition d'augmentation salariale collective en séance avant toute discussion de rémunérations salariales.

CFDT : Demande une refonte des grilles de rémunérations et des classifications car elles sont obsolètes.

FO : Les salaires doivent être la priorité.

UNICANCER : Les moyens financés sont limités et il faut effectivement réfléchir à un nouveau système de classification.

Le financement de l'avenant au Ségur 2 est une enveloppe supplémentaire attribuée par le ministère, en ce qui concerne la revalorisation des RMAG des groupes B et C, c'est de l'autofinancement des CLCC décidé par le Conseil d'Administration de la FNLCC.

SUD : C'est logique que la FNLCC joue son rôle.

UNICANCER : vers où aller ? Simplification des grilles de rémunérations ? Grilles par filières ? Revoir les critères classants ?

CGT : le système de classification n'est pas à bout, c'est juste que la rémunération n'a pas suivi l'inflation, la FNLCC n'a pas joué le jeu des négociations salariales depuis la mise en place de la CCN en 1999. La simplification ne résoudra rien et heureusement qu'il existe une complexité des éléments de rémunérations car il permet d'atténuer le pouvoir d'achat des salarié.e.s. **Exemple** : heureusement que le Ségur n'a pas été intégré au RMAG, sinon les groupes de rémunération les plus bas n'auraient plus de Ségur au regard des dernières revalorisations du SMIC.

1. Avenant n° 2022 – XX sur la revalorisation du montant de l'indemnité Ségur 2.

UNICANCER : Le ministère a octroyé une mesure complémentaire. La nouvelle proposition permettra de revaloriser de 17 € bruts mensuels pour les personnels visés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 1 et 8 € bruts mensuels pour les personnels visés à l'alinéa 3 de l'article 1.

L'organisation syndicale : pourquoi l'avenant est proposé à signature alors que l'accord initial n'a obtenu aucune signature ?

UNICANCER : cela permettra de l'intégrer à la CCN des CLCC, le versement sera effectif à compter de novembre 2022.

CGT, SUD, UNSA : ne seront pas signataire de l'avenant,

FO et CFE-CGC : sera signataire de cet accord,

CFDT : La décision sera prise dans les prochains jours.

La signature sera effective jusqu'au 9 novembre.

2. Avenant N° 2022 – XX sur la revalorisation salariale des groupes B et C

UNICANCER propose pour le groupe B, un RMAG 1 de 20 973 € et RMAG 2 de 21 183 €.

Pour le groupe C, le RMAG d'entrée proposée est de 21 200 €, 21 412 € pour le RMAG 1, et 21 626 € pour le RMAG 2.

La signature sera effective jusqu'au 24 Novembre

3. Augmentation générale des salaires à hauteur de 3,7 % dans le cadre d'un rattrapage de la hausse de l'inflation (courrier Force Ouvrière).

4. Augmentations salariales « prime inflation Bolivar » (courrier CFDT)

5. Rénovation de la grille de classification et des rémunérations (courrier CFDT et CGT).

Présentation des différentes propositions par les différentes organisations syndicales

UNICANCER : aucune proposition.

6. Avenant N°2022 – XX sur les médecins.

UNICANCER : Réduction du nombre de missions et nouvelle réaction des critères d'accessibilité.

Accord à signature !

7. Avenant N°2022 – XX sur les salarié.e.s en situation de handicap.

Ajout d'un temps dédié.

Autorisation du temps d'absence du tuteur : Temps fractionnable.

CGT : propose qu'il y ait les indicateurs du handicap pour objectif d'atteindre 6 % en 2032 pour tous les CLCC, une négociation au niveau de chaque CLCC d'un budget minimum de 0,1 % de la masse salariale et l'interdiction des prestataires d'appuis spécifiques.

UNICANCER : D'accord pour aller vers un objectif de 6 %, accepte de retirer les prestataires d'appuis spécifiques et refuse de contraindre l'accord à un budget.

Des modifications seront apportées et le texte sera rediscuté en CCPNI en décembre 2022.

8. Avenant N°2022 – 12. relatif à l'emploi de Technicien.

L'accord sera mis à signature.

9. Retours sur les travaux du Groupe de Travail Paritaire : parcours professionnels d'Assistant médical et de Technicien de laboratoire.

Une nouvelle réunion aura lieu pour discuter des missions, des activités, des durées, des parcours professionnels...

10. Prévoyance : Etat des lieux par CLCC (courrier CFDT)

PAS D'INFORMATIONS

Questions diverses

- a. Arguments qui ont défini le pourcentage de revalorisation à 2 % des RMAG de certaines professions telles qu'Ouvrier Hautement Qualifié, Secrétaire, Secrétaire de gestion, Assistante Médicale lors de la mise en place de la VAP

UNICANCER : Répond que l'accord de 2008 précise que les écarts de RMAG exprimés en pourcentage sont à titre indicatif.

- B. Projet calendrier social 2023 - Validé.

Fin 15h30.